

« Le candidat conduit en sécurité, une séquence d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique :

- « – sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum ;
- « – pour 8 pratiquants minimum ;
- « – sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

« La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur :

- « – la conception, la conduite et l'évaluation de la séance ;
- « – l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique ;
- « – l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

« Cet entretien permet au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels et sa capacité à certifier dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

« Epreuve certificative de l'UC4 :

« Elle se décompose comme suit :

« 1° Démonstration d'aisance technique :

« Le candidat démontre son aisance technique en réalisant les deux tests suivants :

- « – test technique A : un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl). Il réalise l'épreuve, départ plongé, en 1 minute et 50 secondes maximum.
- « – test technique B : un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.

« Est dispensé de ces tests techniques le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines de la natation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

« 2° Mise en situation professionnelle

« Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.

« La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de forme, santé et bien-être et permettant au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

« 3° Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation composée de :

« a) QCM :

« Un questionnaire à choix multiple (QCM) organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions dont 2 questions *a minima* par item.

« Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins 20 bonnes réponses.

« Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Ces domaines sont liés à :

- « – la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics ;
- « – la surveillance des différents milieux d'intervention ;
- « – le POSS ;
- « – le règlement intérieur ;
- « – l'hygiène ;
- « – la sécurité ;
- « – l'accueil des différents publics ;
- « – l'accueil sur différents lieux de pratique.

« b) Question ouverte :

« Une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.

« ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION"

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée du test d'exigence préalable à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en

situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation », suivantes :

	TEP(*) visés à l'ar- ticle 3	EPMSp (*) visées à l'ar- ticle 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	X unique- ment de l'at- testation de 400 mètres nage libre					
BEESAN*			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »			X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le camp de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années			X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*		X				
BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*		X	X	X	X	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC 1, UC 2, UC 3, UC 4)			X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)						X

(*) TEP : test d'exigence préalable.

(*) EPMSp : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

(*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation ».

(*) BF : brevet fédéral.

(*) FFN : Fédération française de natation.

(*) TFP : titre à finalité professionnelle.

« ANNEXE IV

« MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE ET À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M. /Mme, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.

« J'atteste en particulier que M./Mme .. présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

« Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

« Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

« Avec correction :

« – soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

« – soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

« Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

« La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.